

KANTON WALLIS



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

22 mars 2011

Assainissement de la décharge industrielle du Pont-Rouge Accord entre l'Etat du Valais, Cimo, BASF et Syngenta

(IVS).- L'Etat du Valais et les entreprises Cimo, BASF et Syngenta se sont accordés sur les mesures à réaliser et les garanties à fournir pour l'assainissement de la décharge du Pont-Rouge, à Monthey. Les objectifs et les modalités techniques de l'assainissement sont désormais fixés dans la décision d'assainissement du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE). En parallèle, les entreprises chimiques se sont engagées solidairement, par le biais d'une convention, à réaliser et à financer la totalité des travaux d'assainissement de la décharge du Pont-Rouge.

La décharge du Pont-Rouge a été exploitée entre 1957 et 1979 comme décharge industrielle du site chimique de Monthey. Quelque 100'000 m3 de déchets spéciaux issus de la production industrielle et de remblais pollués ont ainsi été déposés de part et d'autre de la ligne ferroviaire du Tonkin, sur les communes de Monthey et, dans une moindre mesure, de Massongex. Le site du Pont-Rouge, qui n'est pas étanche, a un impact sur les eaux souterraines à l'aval de la décharge. Afin d'éviter la dissémination de la pollution dans la nappe phréatique, une barrière hydraulique a été mise en place : depuis mai 2009, les eaux souterraines les plus fortement polluées sont pompées et traitées. En parallèle, Cimo prélève régulièrement des échantillons de la nappe phréatique, afin de surveiller la qualité des eaux souterraines (une quarantaine de points de mesure en aval et en amont de la décharge).

Conscientes de la nécessité d'éliminer de manière définitive la source de pollution et sur demande du Service de la protection de l'environnement (SPE), Cimo et les entreprises chimiques BASF et Syngenta, ont élaboré un projet d'assainissement qui a été remis aux autorités cantonales le 31 mars 2010. Pour rappel, Cimo, Compagnie industrielle de Monthey SA, a été notamment mandatée par ses partenaires BASF et Syngenta pour gérer l'assainissement de l'ancienne décharge du Pont-Rouge. Le projet d'assainissement prévoit l'excavation, dans une halle étanche, de l'ensemble des déchets ainsi que des matériaux du sous-sol les plus fortement pollués en contact avec les déchets. Cette première phase devrait durer environ 3 ans. Ensuite, le sous-sol pollué et localisé en profondeur sera traité par injection d'air - pour favoriser la dégradation des polluants par les microorganismes - et aspiration de l'air interstitiel du sous-sol - permettant ainsi de récupérer les polluants volatils. Une dernière phase consistera à surveiller la résorbtion naturelle de la pollution, tout en maintenant le barrage hydraulique dans les eaux souterraines jusqu'à ce que les objectifs d'assainissement soient atteints.



Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a récemment rendu la décision d'assainissement de la décharge du Pont-Rouge, conformément aux exigences de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués. Cette décision fixe les objectifs devant être atteints lors de chacune des étapes d'assainissement, les travaux à réaliser, les délais à respecter ainsi que les mesures permettant d'assurer la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement durant le chantier. La décision précise, par exemple, de quelle manière les déchets doivent être échantillonnés, analysés, transportés et éliminés. La décision prévoit également une surveillance accrue de la qualité de l'air et des eaux souterraines durant les travaux d'excavation.

En parallèle, une convention a été signée entre l'Etat du Valais d'une part et Cimo Compagnie industrielle de Monthey SA, Syngenta Crop Protection Monthey SA, BASF Monthey SA, Syngenta Crop Protection AG et BASF Schweiz AG d'autre part. Au terme de cette convention, les entreprises chimiques s'engagent solidairement à réaliser et à financer l'ensemble des travaux d'assainissement de la décharge du Pont-Rouge, conformément aux conditions fixées dans la décision du DTEE.

Le projet d'assainissement déposé par les entreprises chimiques, la décision du DTEE et la convention forment la base sur laquelle un projet de construction sera prochainement mis à l'enquête publique. Les travaux préparatoires tels que les aménagements des accès au chantier, le déplacement des conduites existantes, etc. devraient débuter en été 2011, alors que l'excavation des déchets, réalisée dans une halle étanche, devrait débuter avant la fin de l'année 2011.

Note aux rédactions

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements:

Canton (tél.: 027 606 33 00) : Le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du DTEE, ou Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement.

Cimo (tél.: 024 470 32 25) : Mauricio Ranzi, Directeur, Eric-Bernard Meier, chef de projet.